



## CLAUDE DE TRI DES DECHETS EN SALLE DES FETES

### A intégrer ou adjoindre au règlement de la salle des Fêtes

1. Les utilisateurs de la salle ont l'**OBLIGATION DE TRIER leurs déchets recyclables** :

\* **dans les sacs ou bacs jaunes** à disposition, **100% des emballages** :

- tous les emballages en métal
- tous les emballages en plastique
- tous les emballages en carton
- tous les papiers

*Ne pas laver mais bien vider les emballages, ne pas les imbriquer et en séparer les différents éléments*

\* Les bouteilles, bocaux et pots en verre **sont triés et déposés dans les colonnes à verre.**

2. Les déchets volumineux, dangereux, ... ou n'étant pas des ordures ménagères sont à conduire en déchetterie.
3. Les **Ordures Ménagères (non recyclables)** sont placées dans des sacs puis dans les bacs correspondants (vert).
4. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tri des déchets alimentaires est obligatoire et à ce titre ils doivent donc être séparés et compostés (ou donnés à des animaux). Il n'est plus possible de les jeter dans les bacs verts ordures ménagères avec les déchets non recyclables.
5. Pour toutes questions relatives au tri et à la gestion des déchets vous pouvez contacter le Service déchets de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.
6. Un chèque de caution de XXX euros (*ne pas hésiter à mettre un montant très dissuasif*) est demandé à la signature du contrat de location en garantie de la **bonne application du tri sélectif**.

Celui-ci sera conservé jusqu'à la restitution de la salle afin de vérifier la qualité du tri.

**Le chèque de caution est encaissé dans le cas où le TRI SELECTIF n'a pas été effectué (ou que très partiellement).**